Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

19 avril 2021 / 20 avril 2021

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point sur la situation sanitaire dans le département

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 386 pour 100 000 habitants

Passage en vigilance renforcée

Incidence TOUJOURS élevée

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

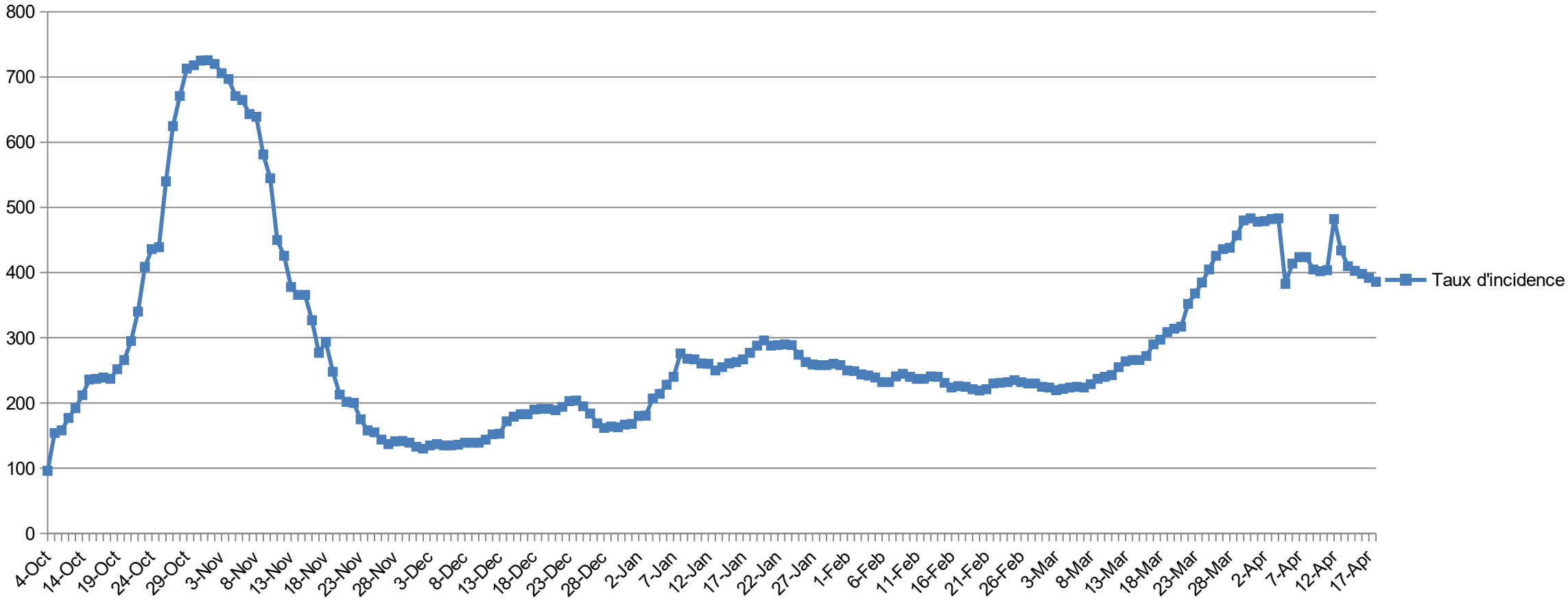

Point de situation épidémiologique

Un virus circulant partout en Vaucluse

Période analysée : 2021-04-12 - 2021-04-18 / Semaine 159	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	6127	892	461	14,6	1113	131	319	11,7
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	2320	294	422	12,7	462	39	232	8,5
CA Luberon Monts de Vaucluse	1916	221	398	11,5	381	36	274	9,5
CC des Sorgues du Comtat	1533	219	444	14,3	245	23	225	9,5
CC du Pays Réuni d'Orange	1203	115	257	9,6	266	15	154	5,7
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	1061	109	327	10,3	274	26	333	9,5
CC Pays d'Apt-Luberon	1033	121	407	11,7	303	34	404	11,3
CC Territoriale Sud-Luberon	703	51	204	7,3	146	13	239	9
CC Rhône Lez Provence	621	63	261	10,1	115	7	132	6,2
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	509	57	246	11,1	102	5	83	5,1
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	495	27	138	5,4	97	4	104	4,3
CC Vaison Ventoux	386	34	203	8,8	76	5	100	6,7
CC Ventoux Sud	410	54	575	13,2	85	6	278	7,1

Pertuis	634	45	223	7,2				

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI
du 12 avril au 18 avril 2021

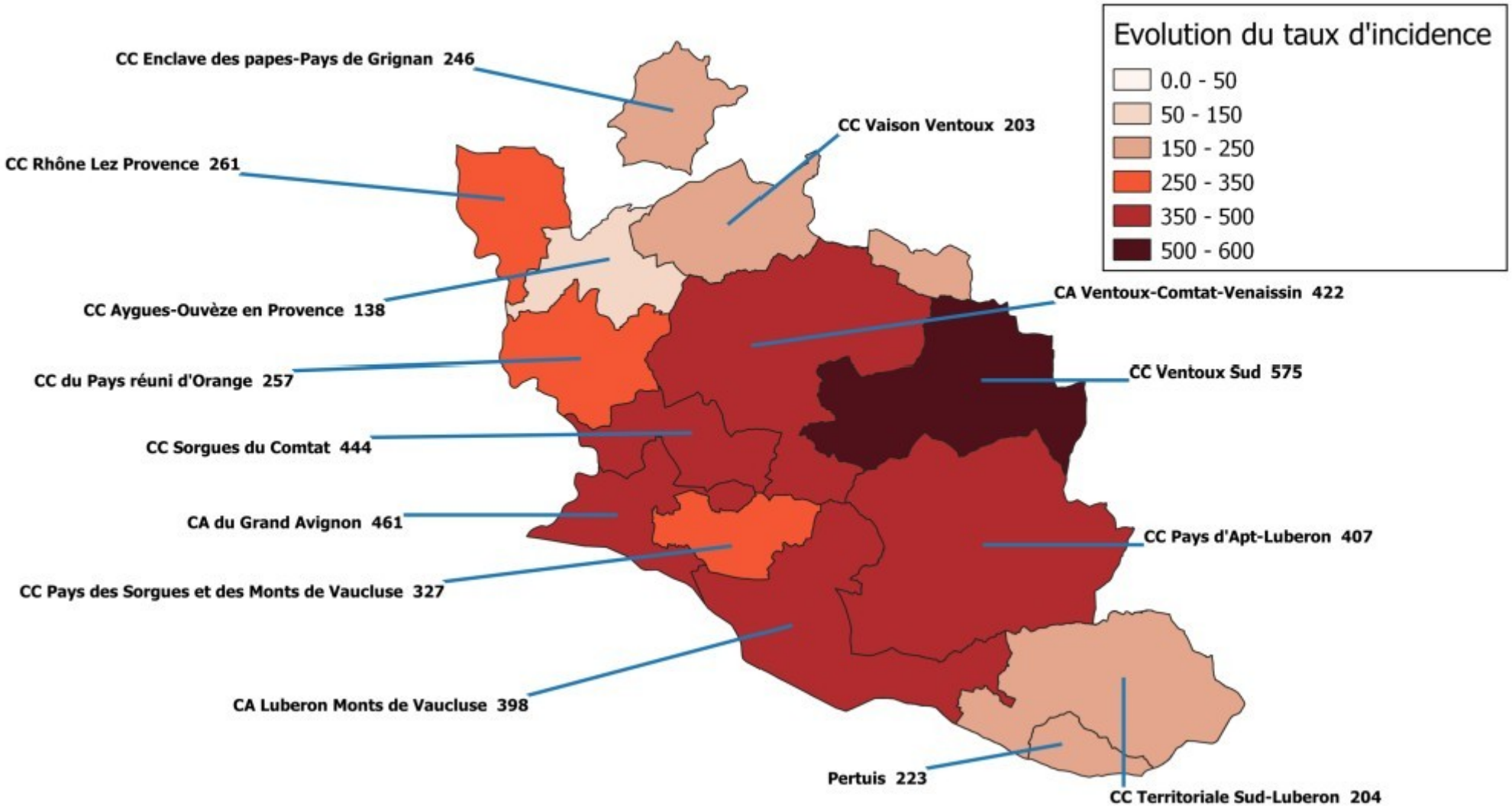

Taux d'incidence départemental pour la semaine 15 : 386 (non consolidé)

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 19/04 à 14h50

Rappel : Le **pic** du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre**, avec **526 personnes hospitalisées.**

Aujourd'hui 338 personnes sont hospitalisées dont :

- 34 en réanimation et soins intensifs
- 188 en hospitalisation conventionnelle
- 116 en soins de suite et réadaptation.

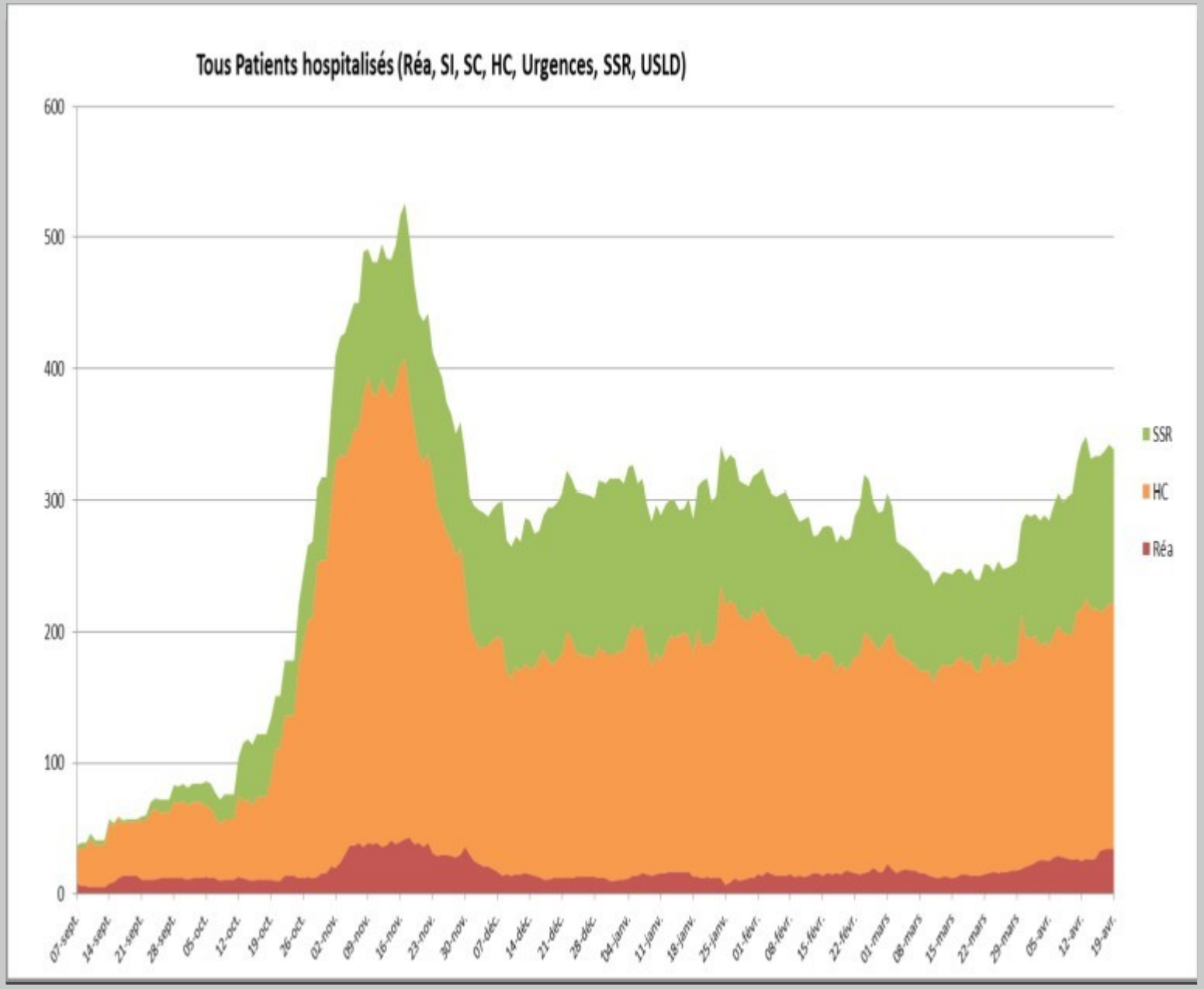

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 19/04 à 15h30.

970 décès en tout depuis le début de l'épidémie **:**

- **786 décès au total à l'hôpital**, dont 22 la semaine 15**;**
- **184 en EHPAD,** (données S15 en cours de consolidation)

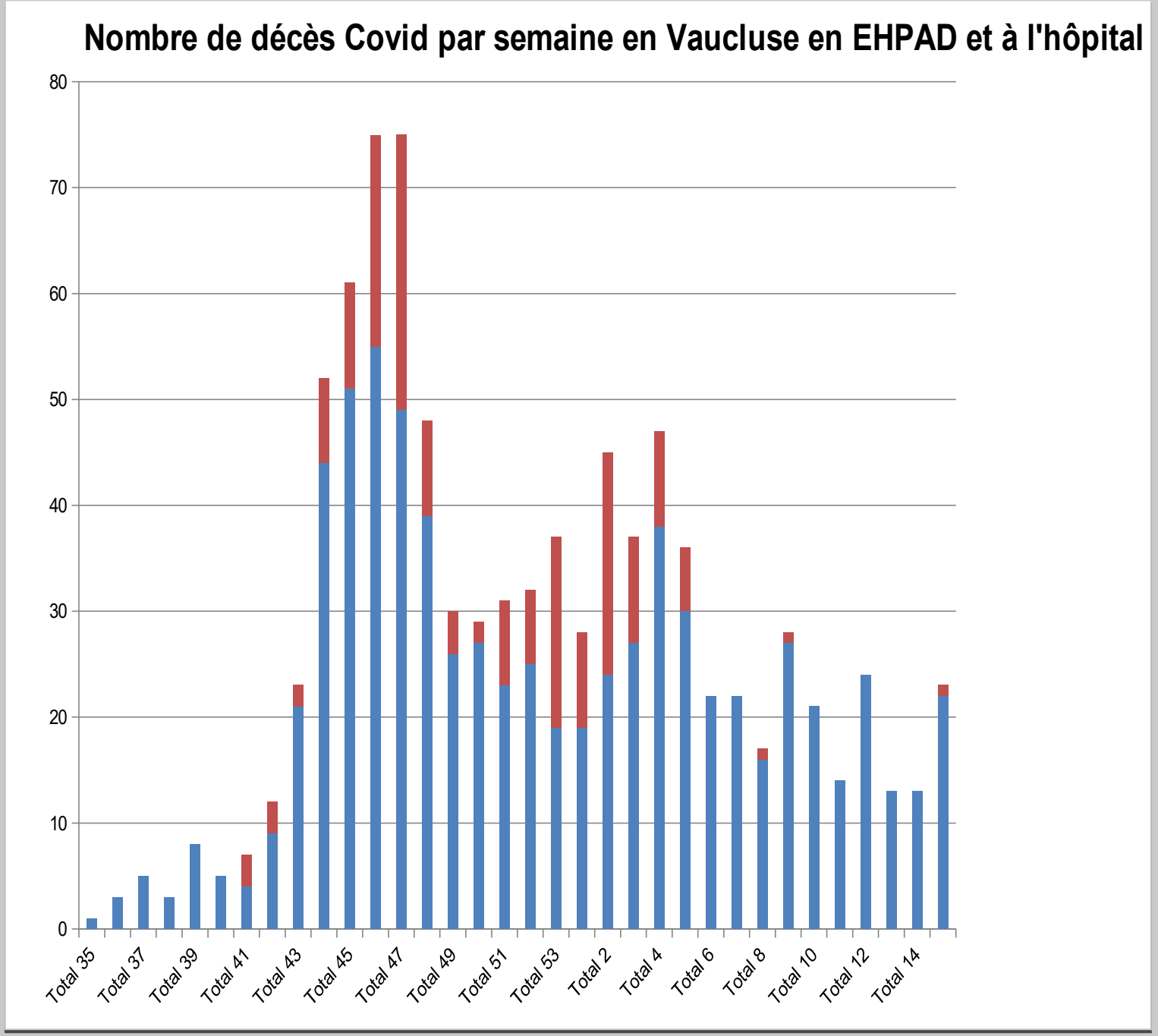

Evolution de la mortalité dans le Vaucluse
1 janvier au 13 avril
(données Insee non consolidées)

le nombre de décès a augmenté de 9,3 % par rapport à 2020 et de 7,6 % par rapport à 2019, année hors Covid.
L'accroissement de la mortalité s'est produit principalement au mois de janvier.

Nombre de décès			Evolution nombre de décès		
2021	2020	2019		2021/2020	2021/2019
1966	1798	1828	Evolution	9,34 %	7,55 %
673	550	582	Evolution janvier	22,36 %	15,64 %
1293	1248	1246	Evolution à partir de fév.	3,61 %	0,16 %

Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo ».

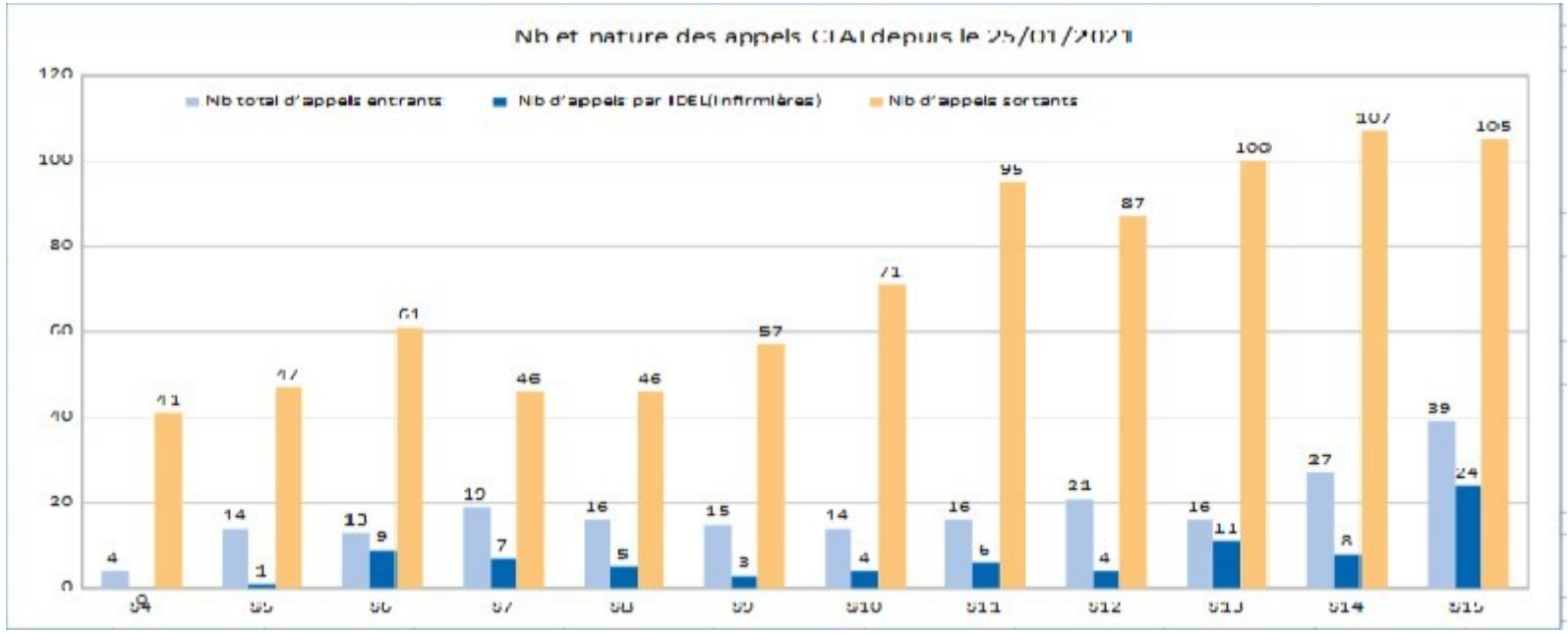

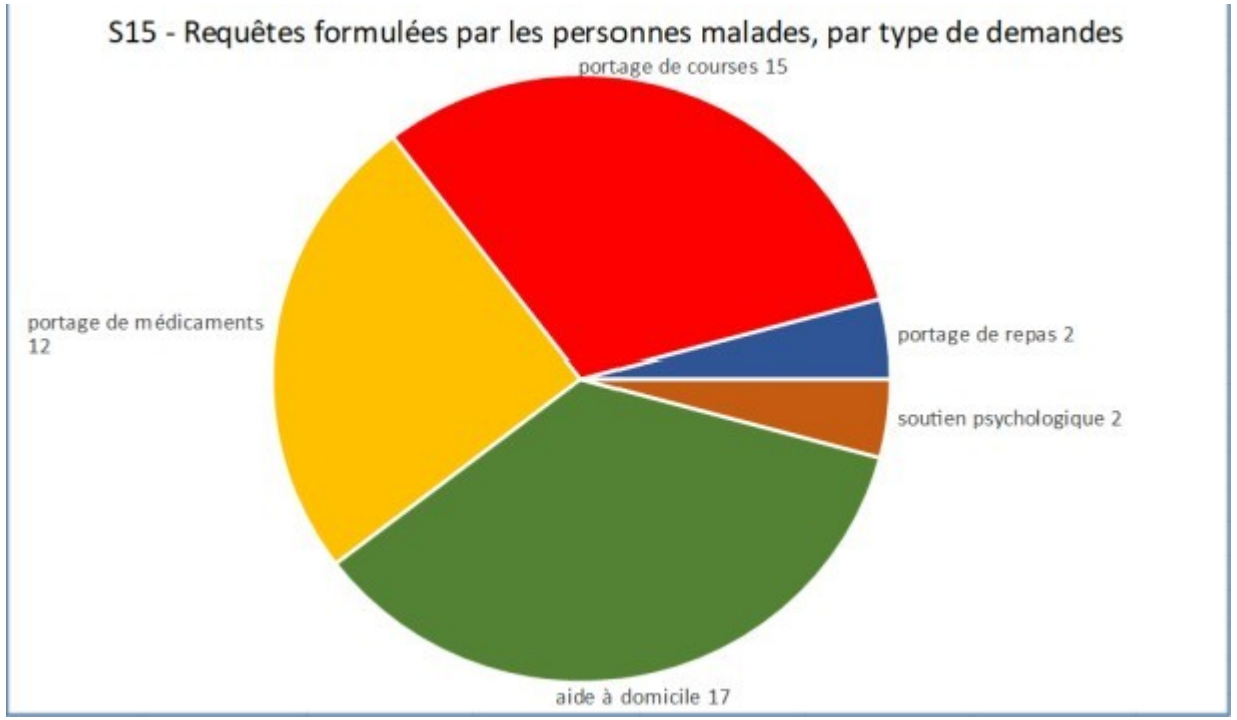

Impact des restrictions de déplacement sur le trafic routier

Analyse des comptages du trafic routier sur la voirie départementale pendant les trois périodes de restriction de déplacement

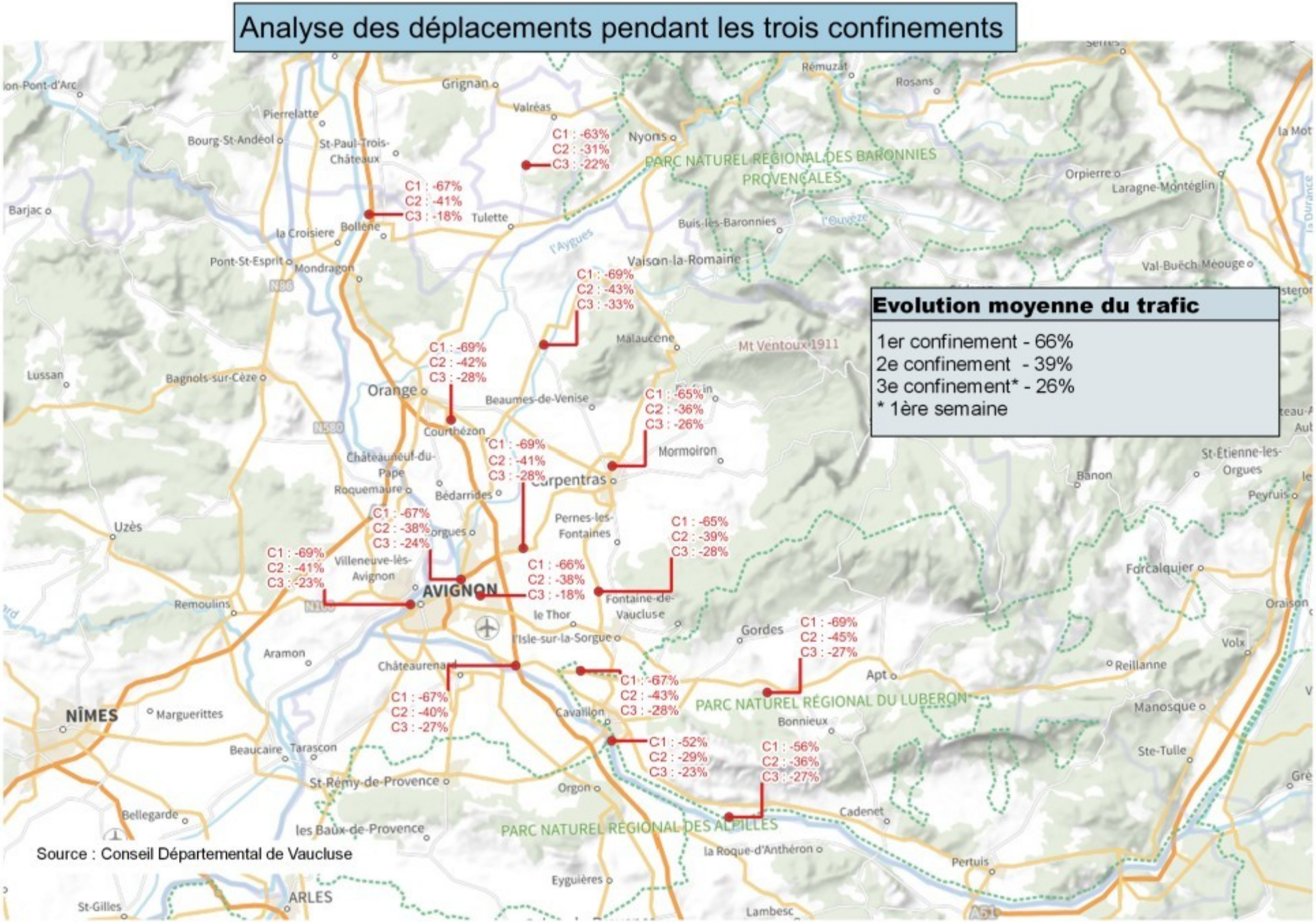

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Situation en milieu scolaire

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
29 & 30 mars 2021

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Milieu scolaire

Calendrier

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Milieu scolaire

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise et à la continuité de la vie de la Nation est assuré par les collectivités territoriales.

56 centres d'accueil pour une capacité totale de 1740 places.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

VACCINATION

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
29 & 30 mars 2021

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ETAT DES LIEUX

(Données GEODE arrêtées le 17/04/2021)

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **102 982 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département , soit près de 18,4% de la population.
- 35 893 personnes ont reçu deux doses de vaccin
- **Plus de 99 %** en EHPAD – USLD – Résidences séniors ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCELERATION

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Réception de 17550 doses pour le département cette semaine

Brigade mobile vaccinale (SDIS et Ordre des Médecins 84) et **Vaccinobus** (Conseil régional) :
Depuis le déploiement :

- environ **900** premières injections réalisées
- environ **200** secondes injections réalisées

Ouverture le **9 avril** d'un **centre de vaccination départemental à grande capacité à Montfavet** (objectif de 6 000 vaccinations par semaine).

- **4 318 personnes** ont été vaccinées entre le 09 et le 17 avril

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCELERATION

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

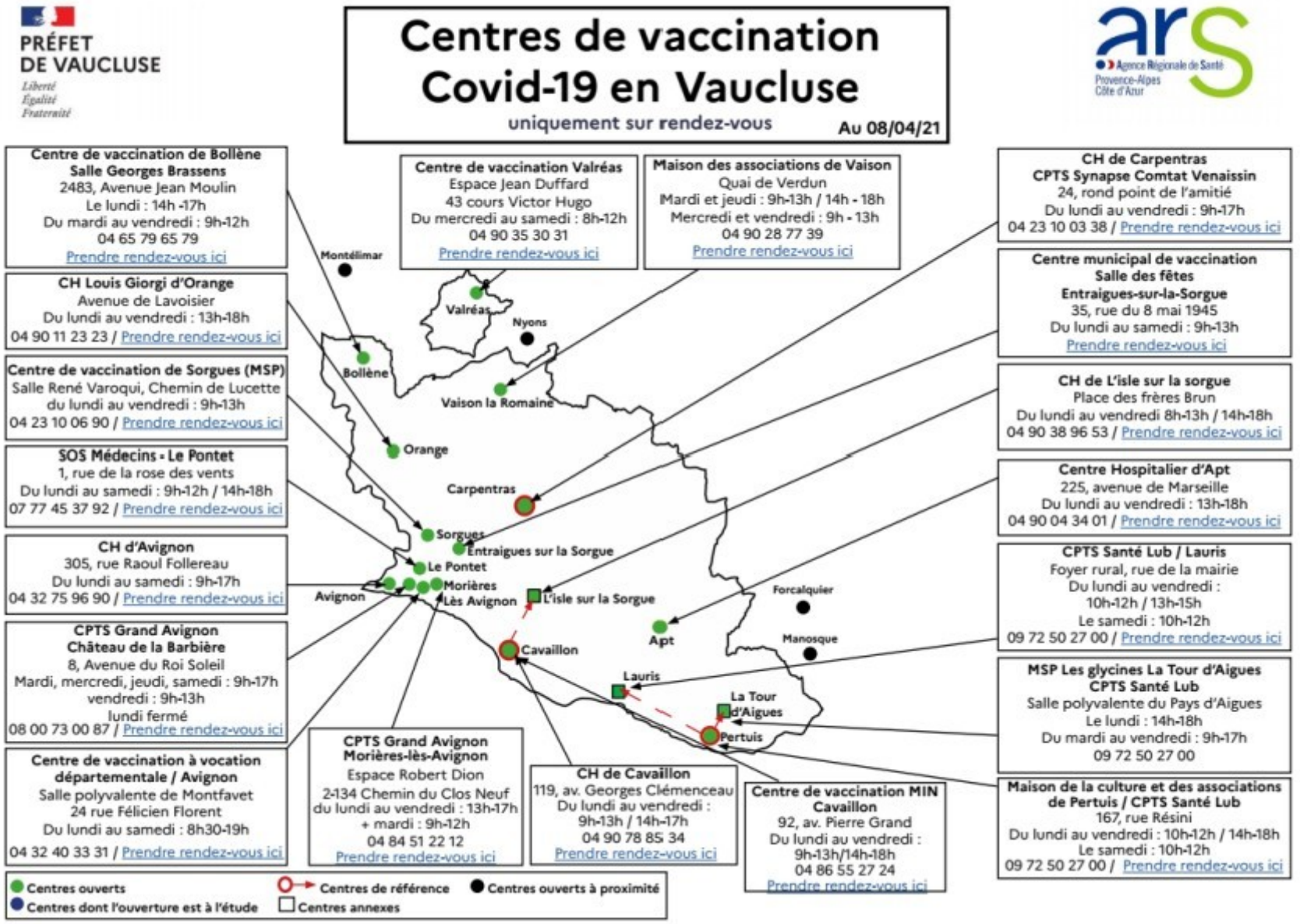

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCELERATION

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Élargissement des personnels soignants habilités à vacciner par le Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021

- Les infirmiers
- Les pharmaciens des PUI, des laboratoires d'analyse et des SDIS
- Les chirurgiens dentistes
- Les professionnels et les étudiants en santé
- Les techniciens de laboratoire
- Les manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Les vétérinaires
- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- Les sapeurs-pompiers de Paris
- Les marins-pompiers de Marseille
- Les sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile de la DGSCGC

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCELERATION

ELARGISSEMENT DES CIBLES VACCINALES

ANNONCES PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (31/03/21)

- **La vaccination contre le Covid-19 sera élargie à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans depuis le 16 avril, (Vaccin Pfizer ou Moderna)**

- **puis à toutes celles de plus de 50 ans le 15 mai.**

ANNONCES MINISTRE DE LA SANTE (11/04/2021)

- **Lundi 12/04/2021 : Ouverture de la vaccination à tous les Français âgés de 55 ans ou plus (Vaccin Astrazeneca ou Johnson & Johnson)**

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCELERATION

NOUVELLES RECOMMANDATIONS

Modalités d'administration des rappels

1. Pour les personnes de moins de 55 ans ayant déjà reçu une première dose de vaccin AstraZeneca

- Pas de 2nde dose de vaccin AstraZeneca dans un délai de 12 semaines après la première dose ;
- Administration d'une dose de vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna) 12 semaines après la première dose de vaccin AstraZeneca.

2. A compter du mercredi 14 avril : Délai de 6 semaines (42 jours) à respecter entre l'administration des deux doses pour les vaccins à ARN messager (Pfizer-BioNTech et Moderna)

3. Une troisième dose de vaccin est recommandée pour les personnes immunodéprimées (Pfizer-BioNTech, Moderna)

ACCELERATION

Ouverture d’un centre de vaccination à destination des professionnels

<u>Des créneaux de vaccination en Astra Zeneca sont maintenant offerts aux professionnels selon les modalités suivantes</u> :

Lieu : **Centre de secours d'Avignon,** Avenue de l'armée d'Afrique**.**

Horaire : de 10h00 – 12h30 et de 13h30 -17h00

Sont éligibles à ce dispositif, lorsqu’ils sont <u>plus de 55 ans</u> :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées, enseignement public et privé et enseignement agricole ; les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ; les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les personnels techniques des collectivités territoriales de plus de 55 ans intervenant dans les établissements scolaires ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l’enfance ;
- les professionnels du monde de la justice ;
- les policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires ;
- les agents de surveillance des douanes.

ACCELERATION

Ouverture d'un centre de vaccination à destination des professionnels

<u>Des créneaux de vaccination en Astra Zeneca sont maintenant offerts aux professionnels selon les modalités suivantes</u> :

La prise de rendez-vous s'effectue directement sur la plateforme Doctolib accessible au lien suivant :
https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/avignon/centre-de-vaccination-covid-sdis-84.

Les professionnels éligibles pourront se présenter sur l'un des créneaux réservés, et se faire vacciner sur présentation d'une justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), déclaration sur l'honneur et bulletin de salaire pour les salariés.

Le dispositif sera lancé pour 15 jours.

Environ 80 personnes ont été vaccinées, ce week-end, au centre de vaccination éphémère porté par le SDIS.
1/3 des personnes étaient des **enseignants**

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

NOUVELLES MESURES ADMINISTRATIVES

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du **6 avril**

Décret n°2021-384 du 2 avril 2021

REGIME DE COUVRE FEU DE 19H à 6h

RESTRICTION DES DÉPLACEMENTS EN JOURNÉE

Déplacements en journée limités à l'exception des motifs suivants :

- Pour les mêmes motifs que pendant le couvre-feu ;
- Pour des déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou pour des livraisons à domicile ;
- Pour des déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes ou pour les besoins de prestations de services ;
- Pour des déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile ;
- Pour des déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Pour des déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte ;
- Pour des déplacements de participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application du décret.
- Pour des déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective dans un rayon maximal de dix kilomètres autour du domicile

Dans un rayon de 10km : déplacements dérogatoires liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective.

Dans la limite du département ou d'un rayon de 30k : effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile ; se rendre dans un lieu de culte ou se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

Aucun déplacement inter-régional n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du dimanche 4 avril

COMMERCES

Sur les marchés, couverts ou non, seuls les étals alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.

Par arrêté préfectoral 2021/03-09 du 26 mars 2021, les centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000 m² sont fermés dans le département, sauf pour les activités suivantes :

- Commerce de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire ;
- Hypermarchés ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Circulaire mesures de freinage renforcées à compter du 4 avril en Vaucluse

Dans les grandes surfaces de plus de 10 000m² fermées, les commerces de détail et de gros spécialisés dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres et les jardineries peuvent accueillir les professionnels du secteur concerné sur présentation de leur carte professionnelle.

Enfin, l'accueil du public pour les services de transaction ou de gestion immobilières ne sont plus autorisés dans les ERP (article 28 du décret).

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du dimanche 4 avril

EDUCATION, SPORTS ET LOISIRS

L'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires est suspendu :

- **Jusqu'au 25 avril 2021 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires ;**
- **Jusqu'au 2 mai 2021 inclus dans les collèges et les lycées, et les centres de formation d'apprentis.**

L'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs est également suspendu jusqu'au 25 avril 2021.

Pendant le temps scolaire, un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Circulaire mesures de freinage renforcées à compter du 4 avril en Vaucluse

A l'université, l'accueil des étudiants est autorisé pour les motifs suivants :

- activité de **soutien pédagogique** dans la limite de 20 % de la jauge habituelle de l'établissement ;
- accès aux **bibliothèques** et centres de documentation ;
- accès aux **laboratoires** et unités de doctorants ;
- accès aux **services administratifs**, de **médecine préventive** et **services sociaux** sur rendez-vous ;
- accès aux activités de **restauration** des CROUS ;

Jusqu'au 2 mai 2021 inclus, les épreuves des examens se déroulent à distance.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du dimanche 4 avril

EDUCATION, SPORTS ET LOISIRS

Dans les établissements sportifs couverts (type X) :

- Suspension accueil des groupes scolaires
  - Exception : accueil d'enfants de **personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap** (**sans** activité sportive)

Dans les établissements de plein air (type PA)

- Suspension accueil des groupes scolaires
  - Exception : accueil d'enfants de **personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap** (**y compris** activité sportive)

Dans les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (type L) :

- Suspension accueil des groupes scolaires
  - Exception : accueil d'enfants de **personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap** (**y compris** activité sportive)

Circulaire mesures de freinage renforcées à compter du 4 avril en Vaucluse

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du dimanche 4 avril

MESURES COMPLEMENTAIRES LOCALES

Une série de **mesures complémentaires** destinées à lutter contre la propagation de l'épidémie entrent en vigueur en Vaucluse à compter du dimanche 4 avril 2021 pour une durée de 4 semaines :
Le **port du masque** reste obligatoire **dans toutes les communes** du département, pour toutes les personnes de onze ans et plus, **sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public.**
En complément de l'interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que dans les bars, restaurants et hôtels, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas (article 3-1 du décret du 29 octobre 2020), la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public est également interdite par arrêté préfectoral. Les **buvettes et points de restauration debout** sont **fermés** dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant dont l'ouverture n'est pas interdite par le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.
- **la diffusion de musique** amplifiée sur la voie publique est interdite.

- les activités dansantes dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites.

- **la livraison à domicile après 22h est interdite**.

- les b**raderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires sont également interdites**.

L'ensemble de ces mesures sont applicables pour une durée de 4 semaines, jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus.

Circulaire mesures de freinage renforcées à compter du 4 avril en Vaucluse

Les **forces de sécurité intérieure** seront mobilisées dès ce week-end pour s'assurer du **strict respect** de ces dispositions. Une tolérance sera toutefois accordée pour les déplacements de longue distance pour rejoindre leur lieu de résidence jusqu'au 5 avril 2021 inclus

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE

FINANCES PUBLIQUES

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Dans le cadre du fonds de solidarité, une aide complémentaire au volet 1 à destination des entreprises est créée pour compenser leurs charges fixes. Cette aide peut couvrir, dans la limite de 10 millions d'euros, 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises.

Périodicité de versement

Cette aide est versée de manière bimestrielle sur une période de 6 mois :

- Première période d'éligibilité : janvier – février ;
- Deuxième période d'éligibilité: mars – avril ;
- Troisième période d'éligibilité : mai – juin .

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité de cette aide « coûts fixes » diffèrent en fonction de la catégorie de l'entreprise :

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Cas n° 1 : Pour les entreprises de taille importante

1 Avoir perçu le fonds de solidarité pour au moins un des deux mois de la période d'éligibilité;

2 Avoir été créée au moins deux ans avant le premier jour de la période d'éligibilité;

3 Avoir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période d'éligibilité (c'est-à-dire sur la période de deux mois) par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la période de référence correspondant aux deux mêmes mois de l'année 2019;

4 Avoir un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) négatif sur la période d'éligibilité;

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Cas n° 1 : Pour les entreprises de taille importante

5 Avoir un chiffre d'affaires (CA) mensuel de référence supérieur à 1 M€ pour au moins un des deux mois de la période éligible, ou avoir réalisé en 2019 un chiffre d'affaires annuel supérieur à douze millions d'euros, ou faire partie d'un groupe dont le chiffre d'affaires annuel 2019 est supérieur à douze millions d'euros, sous réserve d'être dans une des situations suivantes :

- être interdite d'accueil du public de manière ininterrompue au cours de la période d'éligibilité, sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période d'éligibilité;
- ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du décret du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou la location de biens immobiliers résidentiels, et sont domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30mars 2020 précité ;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail et avoir au moins un de ses magasins de vente situé dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés, faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période éligible.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Cas n° 1 : Pour les entreprises de taille importante

5 Avoir un chiffre d'affaires (CA) mensuel de référence supérieur à 1 M€ pour au moins un des deux mois de la période éligible, ou avoir réalisé en 2019 un chiffre d'affaires annuel supérieur à douze millions d'euros, ou faire partie d'un groupe dont le chiffre d'affaires annuel 2019 est supérieur à douze millions d'euros, sous réserve d'être dans une des situations suivantes :

- être interdite d'accueil du public de manière ininterrompue au cours de la période d'éligibilité, sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période d'éligibilité;
- ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du décret du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou la location de biens immobiliers résidentiels, et sont domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30mars 2020 précité ;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail et avoir au moins un de ses magasins de vente situé dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés, faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période éligible.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Cas n°2 : Pour les petites entreprises des secteurs ayant des coûts fixes élevés

1 Avoir perçu le fonds de solidarité pour au moins un mois des deux mois de la période d'éligibilité ;

2 Avoir été créée au moins deux ans avant le premier jour de la période d'éligibilité ;

3 Avoir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période d'éligibilité (c'est-à-dire sur la période de deux mois) par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la période de référence correspondant aux deux mêmes mois de l'année 2019 ;

4 Avoir un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) négatif sur la période d'éligibilité ;

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Cas n°2 : Pour les petites entreprises des secteurs ayant des coûts fixes élevés

5 Pas de condition de chiffre d'affaires mais l'activité principale de l'entreprise doit être exercée dans l'un des secteurs suivants :

- Restauration traditionnelle domiciliée dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020- 371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité;
- Hôtels et hébergements similaires domiciliés dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret précité;
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret précité;
- Gestion d'installations sportives couvertes et activité des centres de culture physique;
- Autres activités récréatives et de loisirs en salles couvertes;
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques;•Établissements de thermalisme;
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Liquidation de l'aide

- Le principe Le montant de l'aide « coûts fixes » au titre de la période d'éligibilité est ainsi déterminé : (EBE) x 70%

- Pour les micro ou petites entreprises, l'aide est calculée en application de la formule suivante : (EBE) x 90%

Une petite entreprise est définie comme une entreprise qui compte moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui compte moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas deux millions d'euros. Si la petite ou micro-entreprise appartient à un groupe, le calcul de l'effectif se fait au niveau de l'ensemble des sociétés du groupe. L'aide «coûts fixes» est plafonnée à 10 M€ sur l'année 2021.

Une entreprise peut atteindre ce plafond dès sa première demande d'aide pour la période janvier – février 2021 ou sur les deux premières périodes (janvier - février et mars - avril) ou sur toute la période de 6 mois. Le plafond est calculé au niveau du groupe.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE			
SIREN			
		TOTAL En euros Mois 1	TOTAL En euros Mois 2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffres d'affaires nets (compte P.C.G. 70*)		
	Subventions d'exploitation (compte P.C.G. 74*) (yc aides versées Fonds de solidarité de la période)		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats consommés (compte P.C.G. 60*)		
	Autres achats et charges externes (compte P.C.G. 61* et 62*)		
	Impôts, taxes et versements assimilés (compte P.C.G. 63*)		
	Salaires, traitements et charges sociales (compte P.C.G. 64*)		
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (I – II)			

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION POUR LA PERIODE ELIGIBLE	

	Taux	Montant aide Coûts fixes avant plafond
Pour les entreprises justifiant d'un CA supérieur à 1 M€ et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ayant subi une perte de CA > 50 % et exerçant leur activité principale dans un des secteurs mentionné aux annexes 1 ou 2 du décret du 30 mars n° 2020-371	70%	
Pour les petites entreprises au sein du règlement (CE) n° 70/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret 24 mars 2021 n° 2021-310	90%	

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

Dates de dépôt

Pour la première période éligible (janvier - février 2021)

- Dépôt dans un délai de 15 jours suivant le versement du FDS au titre du mois de février si l'entreprise y est éligible,
- ou dans un délai d'un mois suivant la publication du décret relatif à l'aide «coûts fixes» 25/04/2021.

Pour les autres périodes

- Dépôt dans un délai de quinze jours après le versement du 2ème mois de l'aide de la période
- ou dans le mois qui suit période si l'entreprise n'a pas bénéficié du FDS volet 1 pour le 2ème mois de la période (respectivement 31 mai et 31 juillet 2021).

Pièces à produire à l'appui de la demande

- 1 attestation d'un expert-comptable, tiers de confiance selon le modèle mis enligne sur le site impots.gouv.fr; cliquez ici
- 1 déclaration sur l'honneur de l'entreprise attestant qu'elle remplit les conditions prévues dans le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 selon le modèle mis en ligne sur le site impots.gouv.fr; cliquez ici
- Balances générales 2021 et 2019 (période de référence); cliquez ici
- Le calcul de l'EBE; cliquez ici
- Le cas échéant une convention

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Dépôt du formulaire sur l'espace professionnel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

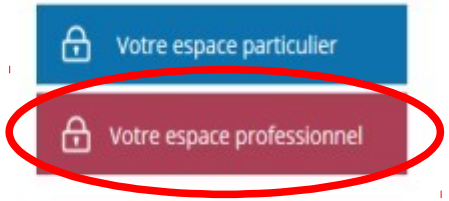

- Les informations à renseigner sur ce formulaire sont limitées car l'instruction s'appuie principalement sur les pièces justificatives jointes à la demande.

- Aucun calcul automatique de l'aide n'a été intégré dans le formulaire.

- Il est obligatoire d'inclure a minima une PJ pour permettre de valider le dépôt du dossier, mais sur le plan fonctionnel toutes les PJ doivent être jointes au formulaire pour que ce dernier soit valide.

La mise en paiement des aides sera réalisée avec une périodicité bimensuelle.

Comment créer son espace professionnel

Comment saisir son formulaire coûts fixes

La foire aux questions

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité

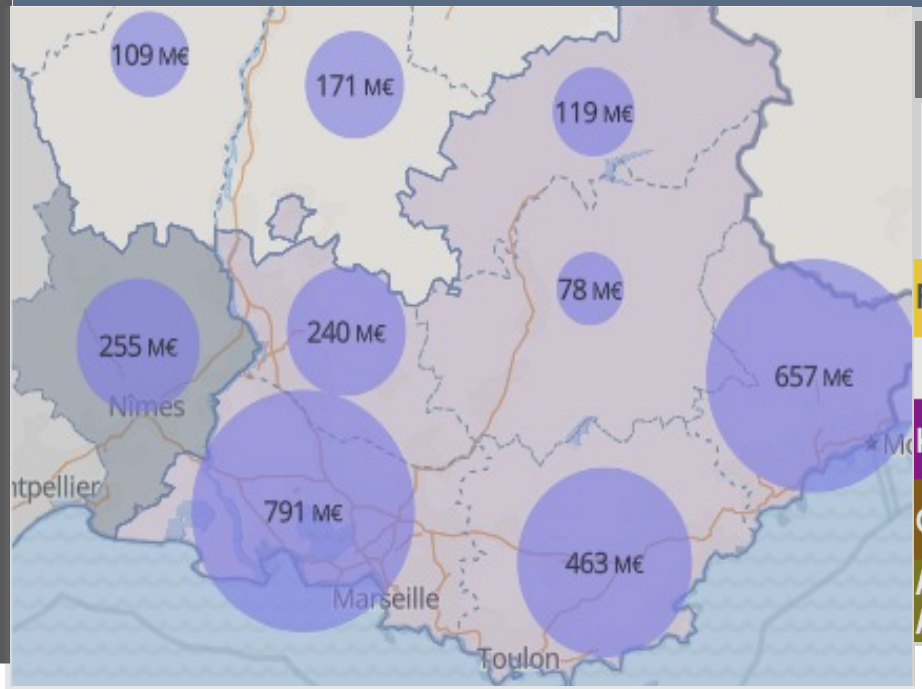

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
2 347,19 M€	875 017	208 134

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
239,53 M€	92 651	22 958

FDS Vaucluse au 18/04/2021	239,53 M€	
	M€	%
HCR	88,1	36,78 %
Commerce	40,1	16,74 %
Arts, Spectacles Activités récréatives	18,9	7,89 %

ventilées par classes d'effectifs (en M€)
(uniquement entreprises affiliées au régime général)

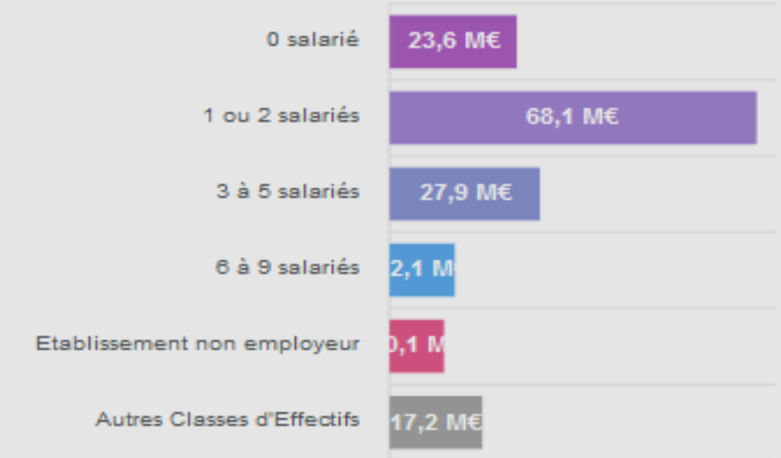

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse
Données inchangées au 19/04/2021
Montant : 10,11 M€ nombre 824 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,5 M€	|	
Construction	: 1,4 M€	|	60 % du total
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	|	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse
Données actualisées au 19/04/2021
Montant : 1 037,56 M€ nombre : 7 818 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 288,8 M€
Construction	: 94,3 M€
Hébergement / Restauration	: 84,8 M€

Synthèse des aides ou prêts versés En M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides CPSTI Artisants Commerçants		Ensemble Des aides	
	M€	% sur total	M€	% sur total	M€	% sur total	M€	% sur total	M€	% sur total
HCR	40,1	16,74 %	288,8	27,83 %	3,5	34,62 %	2,9	26,10 %	335,3	25,83 %
Hébergement Restauration	88,1	36,78 %	84,8	8,17 %	1,1	10,88 %	1	9,00 %	175	13,48 %
Commerce	13,2	5,51 %	94,3	9,09 %	1,4	13,85 %	2,5	22,50 %	111,4	8,58 %
Toutes activités	239,53		1 037,56		10,11		11,11		1 298,31	